

RAPPORT ANNUEL

2023

I. LE RAPPORT DE GESTION	3
PRESENTATION GENERALE	4
FINANCEMENT DU FONDS	4
GESTION ADMINISTRATIVE	4
INDICATEURS	5
FRAIS DE GESTION	5
II. LES COMPTES ANNUELS	6
LES DOCUMENTS DE SYNTHESE ET LE RESULTAT	7
BILAN ET COMPTE DE RESULTAT	7-8
RESULTAT ET RESERVES	8
ANNEXE COMPTABLE : FAITS CARACTERISTIQUES ET EVENEMENTS POST-CLOTURE	9
FAITS CARACTERISTIQUES	9
EVENEMENTS POST-CLOTURE	9
ANNEXE COMPTABLE : PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES	9
PRINCIPES GENERAUX	9
REGLES ET METHODES ATTACHEES A CERTAINS POSTES	9
ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE BILAN	10
1 : DISPONIBILITES	10
2 : CAPITAUX PROPRES	10
3 : PRESTATAIRES	10
4 : ENTITES PUBLIQUES ET ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE	10
ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT	10
5 : PRESTATIONS SOCIALES	10
6 : ACHATS ET CHARGES EXTERNES	10
7 : PRODUITS	10
III. CERTIFICATION DES COMPTES	11

I. LE RAPPORT DE GESTION

PRESENTATION GENERALE

Le régime de la caisse de retraite du personnel départemental du Haut-Rhin est défini par un règlement approuvé par le commissaire général de la République en date du 11 juillet 1924.

Les articles 3 et 4 de ce règlement confient le paiement des pensions et la gestion du fonds à la Caisse des Dépôts.

FINANCEMENT DU FONDS

Le conseil départemental du Haut-Rhin assure l'ordonnancement des arrérages à payer et verse, sur le compte ouvert au nom du fonds auprès de la Caisse des Dépôts, les provisions nécessaires pour effectuer le paiement des pensions et le règlement des frais de gestion.

GESTION ADMINISTRATIVE

La gestion administrative, financière et comptable du fonds est assurée par la direction des politiques sociales de la Caisse des Dépôts.

La Caisse des Dépôts a pour mission d'assurer le calcul et le paiement des pensions du département du Haut-Rhin. Il s'agit notamment :

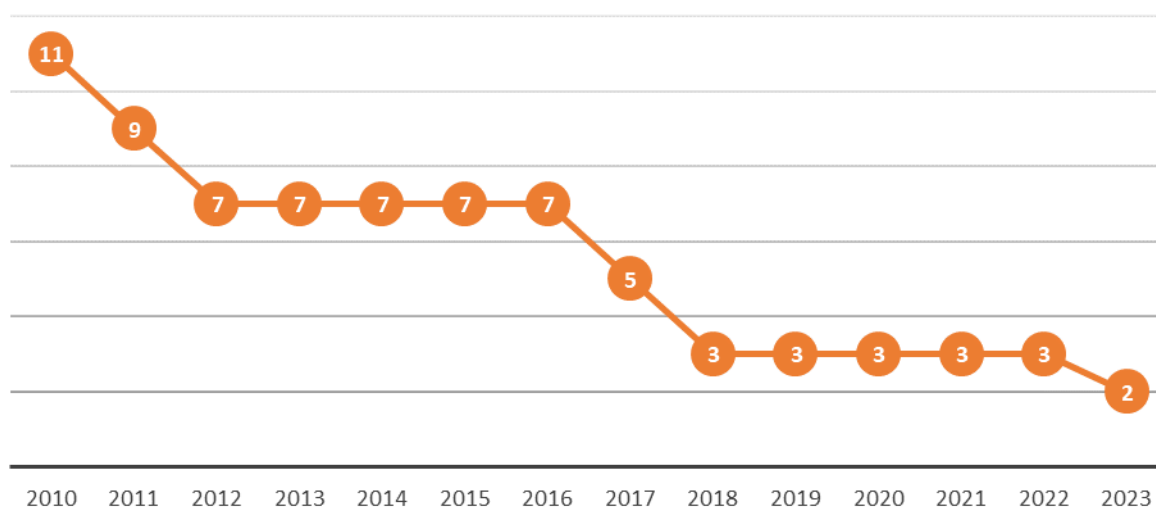
- de prendre en compte toutes les opérations demandées par le département du Haut-Rhin afin d'actualiser le fichier des bénéficiaires (création, révision et annulation de pensions),
- de maintenir à jour le fichier des bénéficiaires,
- d'effectuer les contrôles nécessaires pour s'assurer de l'existence des pensionnés,
- de verser les pensions mensuelles,
- de calculer et régulariser les droits au décès des bénéficiaires.

INDICATEURS

Au 31 décembre 2023, on dénombre 2 pensionnés de ce régime du département du Haut-Rhin.

Les arrérages versés au cours de l'exercice 2023 s'élèvent à 36 428 € en brut (pensions et versement des cotisations sociales à l'URSSAF).

Evolution du nombre d'allocataires du département du Haut-Rhin de
2010 à 2023 (au 31 décembre)



FRAIS DE GESTION

Les frais administratifs sont payés par acomptes trimestriels. Le montant de ces frais pour l'année 2023 s'élève à 7 200 €.

II. LES COMPTES ANNUELS

LES DOCUMENTS DE SYNTHÈSE ET LE RESULTAT

BILAN ET COMPTE DE RESULTAT

BILAN ACTIF

		(en euros)	
DETAIL DES COMPTES D'ACTIF	Notes	2023	2022
Disponibilités	1	9 179	840
Banques		9 179	840
TOTAL GENERAL		9 179	840

BILAN PASSIF

		(en euros)	
DETAIL DES COMPTES DE PASSIF	Notes	2023	2022
Capitaux propres	2	6 807	(486)
Report à nouveau (solde créditeur ou débiteur)		(486)	33 064
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)		7 293	(33 550)
Fournisseurs et comptes rattachés	3	1 800	0
Fournisseurs factures non parvenues		1 800	0
Prestataires		0	333
Versements directs aux prestataires		0	333
Entités publiques et organismes de sécurité sociale	4	572	994
Cotisations sociales à reverser		240	832
Prélèvement à la source		332	162
Trésorerie Passive			
TOTAL GENERAL		9 179	840

COMPTE DE RESULTAT CHARGES

(en euros)

DETAIL DES COMPTES DE CHARGES	Notes	2023	2022
Prestations sociales	5	36 428	41 348
Prestations légales		36 428	41 348
<i>Prestations légales vieillesse droit direct</i>		36 428	41 348
Diverses charges techniques		2	3
Autres charges techniques		2	3
Achats et charges externes	6	7 200	7 200
Frais de gestion		7 200	7 200
TOTAL DES COMPTES DE CHARGES		43 630	48 551
RESULTAT DE L'EXERCICE (EXCEDENT)		7 293	0
TOTAL GENERAL		50 923	48 551

COMPTE DE RESULTAT PRODUITS

(en euros)

DETAIL DES COMPTES DE PRODUITS	Notes	2023	2022
Produits techniques	7	50 922	15 000
Contributions publiques		50 922	15 000
Divers produits techniques		1	1
Autres produits techniques		1	1
TOTAL DES COMPTES DE PRODUITS		50 923	15 001
RESULTAT DE L'EXERCICE (DEFICIT)		0	33 550
TOTAL GENERAL		50 923	48 551

RESULTAT ET RESERVES

(en euros)

	2023	2022	2021	2020	2019
Report à nouveau	(486)	33 064	81 614	130 158	101 875
Résultat	7 293	(33 550)	(48 550)	(48 544)	28 283
Capitaux propres après affectation du résultat	6 807	(486)	33 064	81 614	130 158

Le résultat bénéficiaire d'un montant de 7 293 €, sera affecté au compte de report à nouveau.

ANNEXE COMPTABLE : FAITS CARACTERISTIQUES ET EVENEMENTS POST-CLOTURE

FAITS CARACTERISTIQUES

Néant.

EVENEMENTS POST-CLOTURE

Après le décès d'une bénéficiaire le 23 janvier 2024, il ne reste plus qu'une pensionnée.

ANNEXE COMPTABLE : PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

PRINCIPES GENERAUX

L'entité DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN (PREF-HR) se conforme aux dispositions du RNCOSS (Recueil des normes comptables pour les organismes de sécurité sociale) ; les comptes sont présentés selon cette norme.

Le Conseil de normalisation des comptes publics (CNOCP) a émis le 13 janvier 2022 un avis relatif au RNCOSS. Les dispositions de ce recueil sont applicables aux états financiers des organismes de sécurité sociale entrant dans son champ d'application à compter de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (arrêté ministériel du 1er août 2022 publié au journal officiel du 28 août 2022).

REGLES ET METHODES ATTACHEES A CERTAINS POSTES

Créances douteuses ou litigieuses et dépréciations des créances sur pensionnés

Le groupe gestionnaire de « Département du Haut-Rhin » assure le recouvrement amiable des arrérages versés après décès de ses allocataires. En revanche, en cas de recouvrement contentieux, le Conseil départemental du Haut-Rhin est le véritable créancier de ces sommes et recourt à son service contentieux.

Est considérée comme douteuse et provisionnée à 100 % toute créance pour laquelle le recouvrement amiable par le service gestionnaire a échoué. Le dossier est alors transmis au service contentieux du Conseil départemental du Haut-Rhin. Au bout d'un an, la créance est considérée comme irrécouvrable.

Frais de gestion

La Caisse des Dépôts, en tant que gestionnaire, met à la disposition de « Département du Haut-Rhin » des moyens en personnel, informatique et fonctionnement. En contrepartie de ses prestations, la CDC perçoit une rémunération représentant le montant des frais engagés pour la gestion du Fonds.

Cette rémunération est payable en quatre acomptes trimestriels fixés à partir des derniers frais de gestion connus ; le solde ou reliquat, déterminé après l'arrêté des comptes de la Caisse des Dépôts, est imputé sur l'exercice suivant.

ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE BILAN

1 : DISPONIBILITES

L'actif du bilan est essentiellement constitué des disponibilités pour 9 179 €.

2 : CAPITAUX PROPRES

Ils correspondent aux résultats cumulés depuis l'origine du fonds, soit 6 807 € après affectation du résultat de l'exercice.

3 : FOURNISSEURS BIENS SERV & CPTES

Le montant de 1800 € correspond au 4ème trimestre des frais administratifs 2023.

4 : ENTITES PUBLIQUES ET ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE

Les dettes se composent :

- du prélèvement à la source de décembre 2023 restitué à la DGFIP en janvier 2024 pour 332 € ;
- des cotisations sociales de l'échéance de décembre 2023 reversées à l'URSSAF en janvier 2024 pour 240 €.

ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5 : PRESTATIONS SOCIALES

Le montant versé au cours de l'exercice s'élève à 36 428 € et correspond au paiement des prestations pour 2 bénéficiaires. La variation par rapport à 2022 est due au décès d'un pensionné le 3 décembre 2022.

6 : ACHATS ET CHARGES EXTERNES

Ils correspondent aux frais de gestion pour un montant de 7 200 €.

7 : PRODUITS

Un financement de 50 922 € a été demandé au département du Haut Rhin en 2023, pour faire face aux prestations sociales (43 722 €) et aux frais de gestion 2023 (7 200 €). En 2022, en regard des crédits disponibles, l'appel de fonds ne prévoyait que 15 000 €.

III. CERTIFICATION DES COMPTES

Mazars
61, quai de la Paludate
33800 Bordeaux

Rapport d'examen limité du commissaire aux comptes de la Caisse des Dépôts et
Consignations sur les comptes du fonds PREF-HR

Exercice clos le 31 décembre 2023

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la Caisse des Dépôts et Consignations et en réponse à votre demande dans le cadre de l'examen limité des fonds dont la Caisse des Dépôts et Consignations assure la gestion, nous avons effectué un examen limité des comptes du fonds PREF-HR relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été établis et arrêtés sous la responsabilité de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, le fait que les comptes présentent sincèrement le patrimoine et la situation financière du PREF-HR au 31 décembre 2023 ainsi que le résultat de ses opérations pour l'exercice écoulé.

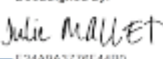
Bordeaux, le 30 avril 2024

Le commissaire aux comptes,

Mazars

Julie MALLET

DocuSigned by:



E24A8A5779F440D

Rapport d'examen limité du commissaire aux comptes de la Caisse des Dépôts et Consignations sur les comptes du PREF-HR
Exercice clos le 31 décembre 2023

1